

LA RÉVOLUTION A LANNILIS

VERS LA TERREUR

La fin de 1792 avait vu l'élection du nouveau maire, Jean-François **Ponce**, qui était chargé également de l'Etat Civil. Le 23 décembre, le maire, les officiers municipaux et plusieurs notables désignèrent comme secrétaire-greffier Jean-Marie **Gouachet**, jeune homme de 23 ans, qui habitait Lannilis depuis 7 ans dans une maison lui appartenant. Le même jour, Hervé **Le Bouch** était nommé pour composer avec le maire le « bureau municipal » et l'on revint à la lancinante question de la fermeture des chapelles à nouveau soulevée par le district: Bergot, Le Roual, Kérouartz, Notre-Dame des Neiges (Poulfougou) et Tanvaï (Coum Bras).

L'après-midi de ce 23 décembre, à 1 heure et demie, eut lieu une cérémonie solennelle, la prestation de serment du nouveau juge de paix du canton (1) : Jean **Le Jeune**, cultivateur au Guillec-Vihan, et neveu du vaillant abbé **Le Jeune**, arrêté quelques jours plus tôt dans son église de Plougoulm (2). Le citoyen procureur, Jean-Marie **Laot**, fut chargé de recevoir le serment du nouveau juge. Devant tous les notables, Jean **Le Jeune** prononça le serment suivant: « *Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la constitution de la République Française, décrétée par l'Assemblée Générale et promulguée dans toute la France, d'être fidèle à la Nation et à la Loi, de maintenir également la liberté et l'égalité ou de mourir en républicain en les défendant et de remplir avec exactitude et impartialité la fonction de mon office de juge de paix* ».

3 jours plus tard était organisé un recensement général de la population et, pour ce, 4 commissaires étaient nommés pour chacune des 4 sections de la paroisse, aidés chacun de 3 autres notables. C'étaient :

Section de Kerbabu : Benoit **Bergot**, du Rascol; Guillaume **Abarnou**, de Langaër ; Pierre **Caill** et François-Jean **Péran**, du bourg.

Section de la Motte : Jean **Allégouet** et Yves-Marie **Masson**, du bourg; Jean Le **Vaillant**, de Caméan et Yves **Briant**, de Saint-Julien.

Section de Kéringall : Mathieu **Balcon**, du Styvel ; Paul **Bars**, de Kéringall ; Jean-François **Marec** et Olivier **Bergot**, du bourg.

Section de Kérouartz : Guillaume **Le Deun**, de Kérospsy; Hervé **Salaun**, du bourg ; Michel **Lossouarn**, de Poulduff-Vras et Jacques **Floch**, de Mesmeur.

Ce travail devait être terminé pour le 8 janvier 1793. A cette date la situation des maîtres d'école était toujours en suspens : malgré toutes les invites de la municipalité, Jean-Marie **Loaëc** et Catherine **Le Sanquer** refusaient toujours catégoriquement de prêter serment.

Le 6 janvier 1793 d'importantes décisions étaient prises par la municipalité. Tout d'abord le maire et **Le Bouch** étaient chargés de faire enlever de la sacristie l'armoire qui renfermait les registres de baptêmes, mariages et sépultures, sauf à en rembourser la valeur à la fabrique à dire d'expert. Ensuite ces deux personnages étaient désignés pour faire partie du tribunal de police municipale et il leur était adjoint un autre notable : **Allégouet**, du bourg. Les gouverneurs sortis de charge c'est-à-dire les trésoriers de la paroisse, des chapelles et des confréries) étaient invités à rendre leurs comptes pour le dimanche 20 janvier entre les mains des citoyens Olivier **Bergot** et Jean-Marie **Gouachet**. Enfin, le maire était nommé receveur provisoire de la patente pour 1793 et chargé de faire emplette de 5 écharpes qui devaient

toujours demeurer au bureau municipal: 1 de maire, 1 de procureur de la commune et 3 d'officiers municipaux. Hervé **Salaun** et Jean-Marie **Moyot**, du bourg, étaient désignés comme commissaires pour recevoir les déclarations des fermiers et débiteurs des émigrés.

Le 9 janvier, coup de théâtre. Le secrétaire-greffier, **Gouachet**, adressait sa démission à la municipalité « *vous priant de nommer à ma place une personne dont l'assiduité et les talents auront plus de crédit auprès du citoyen maire.* » Mais le 20 janvier, malgré son incompatibilité d'humeur avec le maire, **Gouachet** était réélu à son poste.

En ce mois de janvier qui avait vu tomber à Paris la tête de **Louis XVI, Lannilis** aussi était en effervescence et un rapport de Jean Marie **Laot**, procureur de la commune, adressé au conseil municipal, nous l'apprend : « *Des excès se commettent dans notre commune. Le fanatisme qui dans ce pays sert de masque aux ennemis de la République ose lever la tête : il s'efforce de faire mépriser les autorités constituées. Des cloches ont été enlevées de plusieurs chapelles (3). Elles appartiennent à la Nation, leur surveillance vous en est confiée. Il est important que vous preniez tous les renseignements nécessaires pour découvrir et connaître les dilapidateurs de la fortune publique. Une caste d'hommes dont l'égoïsme nous opprime depuis une suite de siècles, leurs agents stipendiés qui se font connaître par leurs avis ministériels (sic), par des nouvelles controuvées et calquées sur un système destructif de la tranquillité nécessaire aux habitants des campagnes, au mépris de l'ostracisme qu'a prononcée contre eux la loi émanée de l'Assemblée Législative, abusent de la simplicité de nos concitoyens et les portent à former des attroupements illicites et criminels dans les églises et chapelles que vous avez fait fermer et dont ils ont fracturé ou forcé les portes* ». En conséquence, le procureur demande aux municipaux lannilisiens de montrer de la fermeté dans l'exécution de l'arrêté du département du 6 décembre 1792. Ils devaient 1) fermer les églises et chapelles non conservées, pour le samedi 2 février ; 2) arrêter les personnes qui s'y trouveraient « ennemis et perturbateurs de la tranquillité publique » et les dénoncer aux tribunaux; 3) prévenir les habitants qu'aucun citoyen n'avait le droit de recéler un prêtre réfractaire sous peine d'arrestation ; 4) découvrir les voleurs des cloches enlevées des chapelles Notre-Dame des Neiges et de Bergot (4) enfin ; 5) descendre les cloches des autres chapelles et les mettre en sécurité.

(A suivre...)

(1) Il avait été élevé à cette charge le 2 décembre 1792.

(2) Nous avons consacré un article à cet abbé dans « L'Echo de Lannilis » de mars 1957.

(3) Bien entendu par les paroissiens qui ne voulaient pas les voir envoyer à la fonte par les autorités révolutionnaires.

(4) De véritables scènes d'émeutes avaient eu lieu à Bergot et à Poulfougou lors de l'enlèvement des cloches. Nous y reviendrons plus tard.

Y. NICOLAS, Novembre 1963

LA REVOLUTION A LANNILIS

VERS LA TERREUR (suite)

La descente des cloches des chapelles qui avait commencé en janvier 1793 avait été marquée par des manifestations d'hostilité de la part des habitants des quartiers de Poulfougou et de Bergot, fort mécontents de cette spoliation. Quand il fut question de faire transporter les deux cloches au bourg, on constata qu'elles avaient disparu, ce qui provoqua la colère de l'Administration. En réalité les habitants les avaient cachées dans l'attente de temps meilleurs.

Le 2 février suivant, les Officiers Municipaux et le Procureur de la Commune étaient chargés de faire procéder « à la descente des cloches existantes dans les clochers des chapelles de Kérouartz, La Motte, Le Roual et Saint-Sébastien ». Elles devaient immédiatement être transportées dans l'église paroissiale en vue de leur transfert à Brest. « Et, considérant que les cloches de la chapelle de Trobéro sont très grandes et qu'on ne peut les faire descendre aujourd'hui », ordre était donné d'y procéder et de les faire transporter à l'église paroissiale pour le 8 février.

Le même jour, 2 février, le citoyen maire, Jean-François **Ponce**, était désigné pour accompagner le citoyen François-Marie-Anne **Moyot**, commissaire délégué par le district de Brest pour faire un inventaire des effets séquestrés dans les maisons des émigrés. Ceux-ci étaient plusieurs à Lannilis, en particulier le marquis de **Kérouartz**, le marquis de la **Jaille**, du **Roual**, l'abbé **Le Duc**, recteur, l'abbé **Bergot**, vicaire, l'abbé **Fercoc**, fils du notaire, professeur à Saint-Pol-de-Léon, sans compter les abbés **Floch**, vicaire, **Duvel** et **Léon**, séminaristes, qui, bien que réputés émigrés, étaient en réalité cachés dans les environs.

Par lettre du 31 janvier 1793, les citoyens administrateurs du district de Brest avaient ordonné aux municipaux de **Lannilis** de verser dans la caisse du trésorier du district les reliquats des comptes des marguilliers et les sommes qui se trouvaient dans le coffre-fort de la paroisse ainsi que les comptes des gouverneurs de Lannilis. Les cloches ne suffisaient pas, il fallait aussi remettre tout l'argent de la paroisse. Bien entendu il ne pouvait être question de résister. Néanmoins nos municipaux se hasardèrent à un petit tour de passe-passe : ils prélevèrent et gardèrent 150 livres « pour subvenir aux frais du culte et autres dépenses pour l'Église », ce qui confirme que nos ancêtres continuaient à venir prier dans leur église malgré l'absence de tout ministre du culte. Pour porter le solde à Brest, ils nommèrent Jean **Allégouet**, du bourg, mais « considérant que c'est un risque à une seule personne d'aller à Brest avec tant de fonds, nous chargeons le citoyen Jean-Marie **Gouachet**, notre secrétaire-greffier, d'accompagner le dit **Allégouet**. » Les deux messagers, à cheval, quittèrent Lannilis le 4 février vers 11 heures du matin avec leur précieuse cargaison et arrivèrent à Brest sans encombre « avant la nuit ».

En ce mois de février 1793, Lannilis continuait d'être sans prêtre. Depuis le début de décembre 1792, date du départ du « Citoyen Curé **Froust** », nommé à la cure de **Plouzévédé**, l'évêque du Finistère n'avait pas réussi à trouver un sujet pour notre paroisse, ce qui n'est guère étonnant quand on sait que sur 400 prêtres qui exerçaient dans le diocèse de Léon, une trentaine seulement avaient accepté de prêter le serment constitutionnel. A Lannilis, l'ancien maire **Déniel** et ses partisans ne s'en consolait pas. Dès le 8 janvier ils avaient déposé au Bureau Municipal une pétition tendant à obtenir que la Municipalité fit une démarche près d'**Expilly**, évêque constitutionnel du Finistère, pour lui demander un prêtre. Le 10 février, les Officiers Municipaux, à part le Maire **Ponce**, refusaient de délibérer sur cette pétition. Ils ne voulaient évidemment pas de prêtre schismatique à Lannilis. Le même jour à midi, le Conseil

Général de la commune adoptait une attitude identique, ce qui provoqua la sortie du Maire, mécontent. Le lendemain, le Procureur lui-même, Jean-Marie **Laot**, déclarait « *se croire sans qualité pour requérir un prêtre, objet de la pétition du citoyen Déniel et autres* ». Et puis brusquement le jour même, changement complet d'attitude, du moins d'une partie du Conseil, objet sans doute de pressions externes, le Maire **Ponce**, Benoît **Bergot**, du Rascol; Hervé **Bourc'h**, du bourg; Mathieu **Balcon**, du Styvel; Jean **Allégouet**, du bourg; Guillaume **Le Deun**, de Kérosy et le Procureur de la commune lui-même, Jean-Marie **Laot**, prennent la délibération suivante :

« Reconnaissant que la loi du 24 août 1790, article 26 du titre 2, enjoint impérieusement aux Municipalités de donner connaissance au Procureur Syndic du district des vacances des cures, par démission, mort ou autres causes.

« Considérant que, nommés magistrats du peuple, nous devons nous dépouiller de tous les préjugés, écarter toutes suggestions perfides, fermer l'oreille aux conseils d'une classe d'hommes aussi malintentionnés que malfaisants.

« Considérant que, revêtus de la confiance du peuple, qui ne connaît pas toujours ses vrais intérêts, nous devons les embrasser avec empressement, les soutenir avec fermeté, les lui montrer avec ardeur, lui faire connaître ses vrais ennemis.

*« La délibération du jour d'hier est annulée. Le citoyen curé **Froust** ayant été nommé à la cure de Plouzévédé, satisfaction sera donnée aux vrais patriotes de cette commune et le Procureur Syndic averti de la vacance de la cure de **Lannilis**. »*

Quelques jours plus tard, l'évêque du Finistère était avisé d'avoir à se conformer à la loi du 24 août 1790 et à nommer un curé à **Lannilis**. Démarche pratiquement inutile puisque **Expilly** n'avait pas de sujets disponible.

En cette fin de février 1793, la chapelle de Trobéroü conservait toujours ses cloches, ce qui inquiétait fort les municipaux de Lannilis qui craignaient un blâme du district de Brest. Le 24 février, au citoyen François **Moyot**, étaient adjoints les citoyens Joseph **Riou**, de Kerguisquin et François **Tynévez** pour faire procéder enfin à la descente des cloches de cette chapelle. Deux autres citoyens, Nicolas **Duvel** et François **Ogor**, tous deux du bourg, étaient chargés de faire un état de tous les meubles, effets et ustensiles en or et en argent se trouvant dans l'église et les chapelles.

Avec le mois de mars la tension des esprits va atteindre son maximum. Le jeudi 14 mars 1793 sera à **Lannilis** une journée insurrectionnelle qui coûtera très cher à nos ancêtres. Nous nous y arrêterons longuement dans notre prochain article.

Y. NICOLAS, Décembre 1963